

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion Ordinaire du 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six le dix du mois de février à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie d'Airvault, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

22 présents + 1 pouvoir (23 votes sur 27) :

Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Dominique GUILBOT, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Huguette ROUSSEAU, Lucette ROCHER, Jacky JOZEAU, Frédéric PARTHENAY, Frédérique DAMBRINE (9)
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD, Fabrice DURAND (3)
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : (0)
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET (2)
- ✓ Commune d'Irais : (0)
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD (1)
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Mathias DIXNEUF (2)
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY (1)
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU, Pascal BIRONNEAU (4)

1 pouvoirs :

- ✓ Mattieu MANCEAU a donné pouvoir à Dominique GUILBOT

Absents/Excusés : Mattieu MANCEAU, Hélène MARSAULT, Daniel ROBERT, Sébastien FAURE, Maryse BARIGAULT

Mathias DIXNEUF a été élu secrétaire de séance

=====

GESTION DES DÉCHETS Vote du tarif TEOMi 2026

Vu l'article 1522 bis du code général des impôts

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts

Vu la délibération n° 2018-124 du 9 octobre 2018 instituant une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'exposé de M le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer le tarif de la part incitative 2026 comme suit :

Part variable sur Ordures Ménagères Résiduelles
3,33€ l'hectolitre, soit : - Tarif de la collecte d'un bac de 140 litres : 4,66 € - Tarif de la collecte d'un bac de 240 litres : 7,99 €

- D'autoriser Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré, à Airvault, le 10 février 2026
Et ont signé le Président et le Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance,
Mathias DIXNEUF

Le Président,
Olivier FOUILLET

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

AR-Préfecture

079-200041416-20260213-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-02-2026

Publication le : 13-02-2026

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48